

## COMMUNIQUÉ DE L'INSTANCE D'ADMISSION N° 13/2005 DU 21 NOVEMBRE 2005

### ***Axes prioritaires en matière de contrôle des rapports de gestion 2005 ou 2005/2006***

#### I. RAPPEL DE LA SITUATION

L'établissement de rapports périodiques dans le respect des dispositions relatives à l'établissement des comptes (cf. art. 64 à 70 du Règlement de cotation et de la Directive concernant les exigences en matière d'établissement des rapports financiers) fait partie des informations qui contribuent à assurer un négoce transparent, conforme aux exigences de la Loi sur les bourses (art. 5 et 8 al. 2 LBVM).

Conformément à la Directive concernant l'application des dispositions relatives à l'établissement des comptes et à l'enregistrement des organes de révision, l'Instance d'admission est chargée de faire appliquer les dispositions en matière d'établissement des comptes.

Pour des raisons de prévention générale, l'Instance d'admission a toujours pour principe de publier les sanctions infligées pour les infractions commises à l'encontre des dispositions relatives à l'établissement des comptes (art. 82 al. 1 chiffre 9 du Règlement de cotation).

#### II. AXES PRIORITAIRES

Les rapports financiers 2005 ou 2005/2006 feront l'objet d'un examen particulièrement attentif quant au respect des points suivants:

– **Passage des Swiss GAAP RPC aux IFRS (IFRS 1)**

Application de la norme IFRS 1, en s'attachant plus particulièrement aux comptes de rapprochement et à la valeur significative des explications y afférentes pour les émetteurs utilisant les IFRS pour la première fois.

– **Paiement fondé sur des actions (IFRS 2)**

Prise en compte et respect des exigences de publication, notamment en ce qui concerne la description des accords de paiement fondés sur des actions, des méthodes d'évaluation et des effets sur le bilan et le compte de résultat. Application correcte des dispositions transitoires dans le cadre d'une première utilisation de la norme IFRS 2.

– **Regroupements d'entreprises (IFRS 3)**

Application de la norme IFRS 3 en relation avec IAS 36 (révisée) et IAS 38 (révisée). À cet égard, conformément à l'art. 4 du Règlement de cotation, les tests de dépréciation effectués annuellement pour le goodwill et les immobilisations incorporelles à durée d'utilité indéterminée peuvent être exigés. En outre, une attention particulière sera systématiquement prêtée au respect des exigences accrues en matière d'infor-

mations concernant le goodwill et les immobilisations incorporelles avec une durée d'utilisation illimitée.

– **Actifs non courants détenus en vue de la vente et activités abandonnées (IFRS 5)**

Les conditions relatives à la classification des actifs comme «détenus en vue de la vente» et le respect des exigences de publication feront l'objet d'un examen particulièrement attentif.

– **Correction d'erreurs et changements d'estimations comptables (IAS 8 révisée)**

Déclaration claire et univoque des erreurs, accompagnée d'une description précise des faits et d'une explication de leurs effets financiers. Respect des exigences de publication de la norme IAS 8 (révisée).

– **Instruments financiers (IAS 32 révisée)**

Respect de la distinction entre capital propre et capitaux étrangers pour des instruments financiers spécifiques. Selon IAS 32 (révisée), on ne parle en principe de capital propre que lorsque le bailleur de fonds ne dispose pas d'un droit individuel au remboursement du capital qu'il a investi.

– **Hedge Accounting (IAS 39 révisée)**

Respect des exigences formelles en matière de désignation et de documentation relative à la comptabilité de couverture (Hedge Accounting). Examen des tests d'efficacité et du traitement de la partie inefficace.

### III. REMARQUES FINALES

L'Instance d'admission envisage d'améliorer la transparence dans l'établissement des rapports financiers en veillant à ce que les normes comptables pertinentes soient appliquées de manière conséquente. Elle adapte régulièrement ses contrôles en fonction de l'évolution de la présentation des comptes au niveau international.

### IV. AUTRES INFORMATIONS SUR L'ÉTABLISSEMENT DES COMPTES

Nous recommandons aux utilisateurs qui appliquent les IFRS dans leurs comptes consolidés de tenir compte de la Circulaire n° 6 de l'Instance d'admission, actualisée au 1<sup>er</sup> octobre 2005 (voir:

[http://www.swx.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular\\_006\\_fr.pdf](http://www.swx.com/download/admission/regulation/circulars/abcircular_006_fr.pdf)).

Cette circulaire renvoie à des faits au sujet desquels la SWX a déjà été amenée à faire des vérifications ou à émettre des critiques.

Les prescriptions imposées en matière d'établissement des comptes pour les sociétés cotées à la SWX Swiss Exchange ainsi que les sanctions publiées jusqu'à présent sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/accounting\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/accounting_fr.html)

Tous les Communiqués de l'Instance d'admission relatifs à l'établissement des comptes sont disponibles sur Internet à l'adresse suivante:

[http://www.swx.com/admission/being\\_public/accounting/regulation\\_04\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/being_public/accounting/regulation_04_fr.html)

Les Communiqués de l'Instance d'admission sont disponibles sur Internet en français, allemand et anglais à l'adresse:

[http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2005\\_fr.html](http://www.swx.com/admission/regulation/messages/2005_fr.html)

